



MONNAIE ÉLECTRONIQUE, MONNAIE FIDUCIAIRE ET MONNAIE SCRIPTURALE. QUELLES SUBSTITUTIONS ? QUELLES STRATÉGIES ?

HERVÉ SITRUK *

Dans un article publié en 2006 par la Revue française d'économie¹, David Bounie et Sébastien Soriano² cherchent à mesurer la réduction de la masse monétaire fiduciaire consécutive à l'introduction de la monnaie électronique, et examinent pour ce faire divers modèles et simulations. Cette question de la substitution entre les monnaies, voire entre les instruments de paiement, est aussi au cœur des discussions en France sur le devenir du porte-monnaie électronique, et au plan européen dans le rapport de la Commission européenne sur l'industrie de la carte de paiement en Europe dans le cadre du SEPA³.

La question sous-jacente est importante pour le développement de la monnaie électronique, et de façon plus générale des instruments de paiement électronique, et soulève des questions économiques, fiscales, sociétales... dans le cadre de l'internationalisation des systèmes de paiement français et du SEPA.

La monnaie électronique est une nouvelle forme de monnaie. C'est la raison pour laquelle elle a fait l'objet d'une réglementation particulière au plan européen, transposée au droit bancaire et financier au plan national. Le règlement du CRBF en donne une définition précise : « *La monnaie électronique est composée d'unités de valeur, dites unités de monnaie électronique. Chacune constitue un titre de créance incorporé dans un instrument électronique et accepté comme moyen de paiement,*

* Directeur général, MANSIT.



au sens de l'article L. 311-3 du Code monétaire et financier, par des tiers autres que l'émetteur »⁴. Le porte-monnaie électronique (PME) est l'un des instruments de paiement électronique qui « incorpore » des unités de monnaie électronique. En France, le PME émis par les banques françaises, Moneo, distribue une monnaie électronique elle-même émise par un nouvel établissement financier, dénommé SFPMEI⁵, dont les actionnaires sont les principales banques françaises.

Mais cette nouvelle monnaie ne se réduit ni à la monnaie scripturale (même sous sa forme dématérialisée ou de carte bancaire) ni à la monnaie fiduciaire. Cette affirmation qui peut être admise intuitivement l'est beaucoup moins lorsqu'on en tire certaines conséquences concrètes.

Intuitivement, la distinction principale entre chacune de ces formes de monnaie et la monnaie électronique est claire : à la différence des espèces, la monnaie électronique est... électronique et non matérielle ; à la différence des instruments scripturaux, elle est indépendante du compte de dépôt, lors de leur usage courant (hors rechargement) et ne nécessite aucune écriture des opérations individuelles sur un compte courant, spécifique ou non.

Cette monnaie est en effet préchargée⁶ (par échange préalable avec une autre forme de monnaie, fiduciaire ou scripturale), incorporée dans un support électronique, qu'il s'agisse d'une carte à microprocesseur ou de tout autre support de stockage fiabilisé (serveur, disque dur d'un PC, clé USB, téléphone mobile...), et comme la monnaie scripturale n'est pas une monnaie légale mais une monnaie émise par des établissements privés agréés (établissements de crédit et, avec la nouvelle réglementation européenne, établissements de monnaie électronique non bancaires). Elle ne concerne que des transactions de petits montants (inférieurs à 10 ou 15 euros), et même de très petits ou micromontants (inférieurs à 1 euro), et permet d'éviter le rendu de monnaie.

Bounie et Soriano ont bien précisé la place de la monnaie électronique, en introduction de leur article : « *Les pièces et billets sont les premiers instruments de paiement apparus pour régler des transactions allant de quelques centimes d'euro à plusieurs centaines d'euros. En dépit de leurs avantages significatifs (anonymat, commodité, gratuité, etc.) ceux-ci se révèlent désormais de moins en moins adaptés à l'environnement du payeur qui impose progressivement des paiements automatisés (horodateurs, automates...). De même, les instruments de paiement scripturaux, dont les traitements peuvent être automatisés, à l'instar de la carte bancaire, peuvent ne pas être proposés aux porteurs en raison des coûts marginaux de transaction élevés de ces instruments. Il en résulte qu'il n'existe aucun instrument de paiement automatisé conçu pour le*



paiement de petits montants. C'est dans cette perspective qu'un nouvel instrument de paiement, baptisé porte-monnaie électronique (PME) a été élaboré. »

Au vu de cet argumentaire, quatre questions se posent, auxquelles il n'est pas aisé de répondre immédiatement :

- Dans quelle mesure ce nouvel instrument va-t-il se substituer aux autres formes de monnaie, fiduciaire et scripturale ?
- Cette substitution est-elle justifiée techniquement, économiquement, en termes de services à la clientèle ? Et quel est son apport pour les Autorités de supervision monétaire et pour les banques ?
- Quelles seront (ou doivent être) les questions à approfondir pour diminuer les effets et conséquences négatives de l'introduction de cette nouvelle monnaie, et favoriser à terme sa généralisation pour certains types de paiement ?
- Quelle peut être sa place dans l'espace européen des paiements, le SEPA ?

Sans chercher à couvrir tout le spectre du sujet, si vaste, on peut tenter de répondre à certaines de ces questions, ou à en soulever certaines nouvelles ou non suffisamment explorées.

LA SUBSTITUTION DE LA MONNAIE FIDUCIAIRE AUX ESPÈCES ET À LA MONNAIE SCRIPTURALE

3

Rappelons les données clés, en tout cas pour la France :

Aujourd'hui, le PME ne concerne que 25 millions de transactions payées, dont la plupart sur des automates. Le montant moyen du paiement par PME est de l'ordre de 2,50 euros. Le montant des paiements en valeur a été de l'ordre de 50 millions d'euros en 2005.

Le volume des transactions de montant inférieur à 15 euros est en France compris entre 15 et 20 milliards par an, dont un quart sur les automates (en incluant les appels téléphoniques dans les publiphones). Un objectif raisonnable pour assurer le succès d'un PME, comme celui qui est émis en France, Moneo, en tout cas la couverture de ses coûts fixes⁷ (ce qui en assurerait la pérennité) se situe autour de 2 milliards d'euros réglés avec cet instrument, soit au moins 1 milliard de transactions.

D'un autre côté, il y a eu en 2005 en France :

- environ 40 milliards de transactions fiduciaires, avec un montant moyen de 4,12 euros pour les transactions en espèces ;
- environ 15 milliards de transactions scripturales, dont 5 milliards de paiements par carte bancaire (6,27 milliards avec les retraits, soit 40,5 % des opérations scripturales), le montant moyen des transactions par carte CB étant de 47,60 euros⁸.



La substitution de la monnaie électronique ne sera pas équivalente pour la monnaie fiduciaire et la monnaie scripturale.

Pour la monnaie fiduciaire, je me rapprocherai des conclusions de l'article déjà cité de Bounie et Soriano : « 35 % de la masse monétaire fiduciaire pourrait à terme disparaître... Ce résultat a priori important ne doit pas pour autant induire des conclusions alarmantes en termes d'incidences monétaires. »... D'autant que ce résultat s'appuie sur certaines hypothèses présentées comme simplistes ou extrêmes dans l'article précité.

Il s'agit en fait de la baisse maximale, comme l'indique l'article, qui ne renseigne pas sur le « terme », l'échéance de cette baisse éventuelle. En l'état actuel du développement du PME, cette substitution est infinitésimale. Et elle ne fait rien craindre aux pouvoirs publics (gouvernement en général, direction du Trésor, Banque de France...) qui soutiennent l'introduction de la monnaie électronique en France dans une logique de modernisation des circuits économiques. Elle ne fait aussi rien craindre à la fabrication des pièces par les Monnaies et médailles, ou des billets par la Banque de France, et ne menace pas la logique industrielle existant en France en ces domaines. En tout cas, pas avant de très nombreuses années.

Pour la monnaie scripturale, et notamment pour la carte bancaire, il n'y a pas d'étude équivalente à notre connaissance, mais il suffit de comparer la croissance, loin d'être achevée, de la carte bancaire et du PME pour bien admettre que le PME ne risque pas de « cannibaliser » la carte bancaire, et cela avant bien longtemps. Les banques l'ont bien admis quand elles ont décidé de lancer le porte-monnaie électronique.

De plus, il faut admettre que cette substitution supposerait qu'il y ait matière à substitution, ce qui est très aisé à admettre pour les espèces, surtout pour de petites transactions, mais pas pour la carte bancaire : à ce jour en France, les transactions qui pourraient relever du PME sont tout au plus de quelques centaines de millions, si on ajoute les transactions sur automates de vente (tickets de transport, timbres, boissons...) et horodateurs, et certaines transactions sur Internet ou sur d'autres médias à distance (médias mobiles) ; on peut éventuellement y ajouter certaines prestations dans les services publics locaux (accès à certaines infrastructures des collectivités locales : piscines...) ; l'utilisation dans le petit commerce n'est pas réellement une cible à court terme et soulève des questions, notamment fiscales, sur lesquelles nous reviendrons.

Ainsi, en reprenant la conclusion de Bounie et Soriano : cela ne doit pas induire de conclusions alarmantes, ni pour la monnaie fiduciaire ni pour la monnaie scripturale. D'autant qu'il y a des freins majeurs au développement de la monnaie électronique.



LA JUSTIFICATION DE LA SUBSTITUTION

Quel est l'intérêt, quel est le besoin de la substitution de la monnaie électronique à la monnaie fiduciaire ou à la monnaie scripturale ? Quel en est l'apport pour les porteurs et pour les accepteurs concernés ? Quels sont les freins ? Quels en sont les apports pour les pouvoirs publics et pour les banques ?

Les apports de la monnaie électronique pour la clientèle

L'apport pour les porteurs et pour les accepteurs

Du côté des consommateurs, sans entrer dans une analyse technologique de l'évolution du paiement, l'automatisation des transactions d'achat et de vente conduit à disposer sur les mêmes médias de la fonction de paiement avec une ergonomie adaptée au mode du terminal. C'est le cas pour les automates de distribution ou les horodateurs, sur les médias de vente à distance (Internet principalement, mais aussi téléphonie ou télévision) ou sur les médias mobiles (téléphones mobiles mais aussi baladeurs rechargeables...).

Ni la carte bancaire, même si elle est plébiscitée par les consommateurs français, ni *a fortiori* les espèces ne sont toujours très adaptées à ces paiements, d'où le développement partout dans le monde de solutions de monnaie électronique.

Bien entendu, en matière de recouvrement, la plage des paiements du PME est bien moindre que celle des deux autres monnaies, ce qui restreint son intérêt à ces types de paiements (petits ou micros).

Du côté des accepteurs, il faut distinguer trois cibles :

- les gestionnaires d'automates de distribution ou d'horodateurs et parcmètres y voient, outre l'absence d'un dispositif coûteux comme pour la gestion des espèces, la disparition du risque de vandalisme et de vol des espèces, voire d'agression des personnels en charge de leur gestion, la rapidité de la transaction (sans nécessiter une liaison télécoms, tout en conservant une garantie de paiement) et un instrument facile à collecter sans fraude ; il présente aussi un fort intérêt dans certains secteurs professionnels comme les transports ;
- les petits commerçants de proximité voient essentiellement dans le PME un instrument de pistage fiscal de leurs opérations, actuellement réglées en espèces, et donc un appendice des services fiscaux. L'apport en termes de délai de paiement est largement occulté par ce risque. De plus, le PME a un coût, celui des frais bancaires, et il est perçu comme plus coûteux que les espèces, sans prise en compte ni de la simplification administrative et financière ni de l'absence de risques, le paiement étant garanti. Enfin, la possibilité d'un « cash advance »⁹ à la caisse n'est pas appréciée car encombrant l'activité principale de paiement des biens achetés ;



- les pouvoirs publics, et notamment les collectivités locales, les services municipaux et sociaux, le considèrent comme un instrument de paiement simple, fiable et peu coûteux qui permettrait d'alléger les coûts de la gestion de trésorerie, éviterait des manipulations d'espèces dans les services administratifs (voire des comportements frauduleux) et donnerait une position comptable automatique.

Mais ces apports de la monnaie électronique sont mal connus, et surtout mal perçus, dans la mesure où il s'agit d'un instrument nouveau et encore peu accepté, donc pour lequel la masse critique de transactions, celle permettant à ces apports d'apparaître à tous comme évidents, n'est pas atteinte. De plus, du fait de l'absence d'interopérabilité des PME européens, c'est un instrument de paiement limité aux frontières nationales alors que l'adoption de standards techniques communs permettrait de disposer d'un nouvel instrument de paiement électronique européen en support de l'euro.

La comparaison internationale

En matière de comparaison internationale, deux exemples doivent être mis en avant :

- celui de Paypal, qui est une monnaie électronique sur Internet, donc « virtuelle » selon le terme retenu par la Banque de France, de caractère international, qui dispose d'un agrément sur la France via le passeport européen, et qui revendique plus de 70 millions de clients au plan mondial ;

- celui du Japon, où le « prépayé » est en cours de généralisation et où la monnaie électronique peut être stockée sur le téléphone mobile.

Ces exemples démontrent l'intérêt de la monnaie électronique. Le PME, qui en est en France le support opérationnel, constitue dès lors une opportunité pour l'ensemble de l'économie, mais qui tarde à se concrétiser. Il rencontre cependant certaines difficultés, liées à la fois au statut de la nouvelle monnaie, la monnaie électronique, et de nouvel instrument de paiement.

Les apports pour les pouvoirs publics de supervision monétaire et pour les banques

Pour les pouvoirs publics, comme pour les banques, il y a un intérêt à un remplacement, même très partiel, des espèces par la monnaie électronique.

Pour les pouvoirs publics, ce remplacement, même très partiel, des petites transactions en espèces par le PME permettrait l'internalisation dans l'outil statistique national, d'une part des transactions de très petits montants, ce qui favoriserait une meilleure connaissance des flux de



paiement courants, y compris de très petit montant, et la connaissance de l'évolution des prix de détail.

Pour les banques, l'impact de la monnaie électronique sur la gestion des espèces à l'intérieur des agences bancaires restera marginal pendant encore de très nombreuses années, et il ne faudrait pas en attendre des gains réels et substantiels, ni au plan sécuritaire ni au plan économique. De plus, si la substitution des transactions de petits montants scripturales par des transactions de monnaie électronique allègerait le coût de ces petites transactions scripturales dans les banques, la prise en charge de ces transactions par la carte bancaire réduirait partiellement le coût des transactions dans les systèmes bancaires et dans les systèmes interbancaires, notamment de compensation ; en fait, à court et moyen termes, la croissance de la carte bancaire a un impact bien plus important sur la baisse du coût des transactions bancaires. Ainsi, le « business case » du PME n'est pas encore stabilisé, loin de là, pour le monde bancaire, d'autant que le coût du lancement du PME est élevé, que les freins restent importants et que les résultats tardent à venir.

Les freins au développement de la monnaie électronique

Sans entrer ici dans une analyse détaillée, rappelons que les freins au développement de la monnaie électronique sont liés essentiellement à cinq facteurs, dont certains inhérents à sa jeunesse (il faut environ vingt ans pour asseoir un nouvel instrument de paiement, et plus encore pour une nouvelle monnaie) :

- son statut monétaire intermédiaire, non assimilable au fiduciaire et au scriptural, en fait un instrument à part, pas encore entré dans l'esprit des acteurs économiques et très isolé en France. Son positionnement est encore peu marqué, notamment par rapport à la carte bancaire, aux produits prépayés privés (chèques restaurant, tickets de transport, cartes prépayées de magasins...), aux nouveaux instruments règlementés... ;
- ses limites territoriales, qui en font un instrument spécifique pour la France, et encore, limité à certaines villes et à certains services ; rappelons que le SEPA n'intègre pas les PME, qui resteraient, au moins dans un premier temps, des instruments nationaux.

D'autres freins sont liés aux caractéristiques de cette nouvelle monnaie :

- la traçabilité des transactions par PME, justifiée par des motifs sécuritaires et exigée par les Autorités monétaires, qui permettrait « théoriquement » une connaissance des opérations de paiement et d'encaissement... à l'inverse des transactions réglées en espèces. Même si le PME offre une confidentialité totale de la transaction (ce n'est pas sa vocation de suivre des transactions individuelles, ni son objet, qui reste

le strict paiement), la traçabilité laisse aux acteurs économiques non bancaires le sentiment qu'il ne s'agit pas d'une monnaie « neutre » au plan fiscal, voire au plan privatif, puisqu'elle pourrait participer d'une politique « policière » d'enregistrement des faits et gestes des citoyens et d'une politique de connaissance « fiscale » des comportements individuels des agents économiques ;

- sa rémunération directe pour les agents économiques (à la différence des espèces, qui sont gratuites en apparence, le seigneurage n'étant pas identifié ou perçu par les acteurs économiques), malgré son très faible coût, lié aux montants concernés. C'est l'instrument de paiement le moins cher du marché mais, qu'elle soit fixe ou variable, la rémunération du service est encore perçue comme élevée pour le commerçant ou le porteur par rapport aux espèces.

Les difficultés pour les acteurs économiques

Tout cela se traduit par des difficultés de natures très diverses pour les différents acteurs économiques :

- Pour les accepteurs de monnaie électronique :
 - pour les petits commerçants, deux craintes majeures sont mises en avant en comparaison des espèces, à savoir l'impact fiscal d'une transparence des transactions, et la tarification du service, sans oublier la surcharge de travail liée au « cash advance » ;
 - pour les gestionnaires d'automates, le nécessaire maintien de systèmes de gestion des espèces, sur un même automate, ou en parallèle d'automates lecteurs de PME, rend prohibitive la solution du PME, comme le montre bien l'exemple belge ;
 - pour les services sur Internet ou sur téléphone mobile, la nécessaire sécurité de haut niveau et le suivi systématique de la piste d'audit pour chaque transaction pour lutter contre la fraude et la création de fausse monnaie surenchérissement le coût de la monnaie électronique, alors qu'une telle exigence n'existe pas pour les espèces.
- Pour les porteurs, la problématique dépend du type de paiement :
 - pour le paiement chez les petits commerçants ou sur automate, le faible niveau de l'acceptation, en France comme dans le reste de l'Europe, et l'absence d'une interopérabilité transfrontière, à la différence des espèces, constituent les freins principaux au développement de la monnaie électronique ;
 - pour les services sur Internet, ou sur les autres médias de type téléphone mobile, les solutions de paiement par monnaie électronique, pourtant plébiscitées, sont très coûteuses et reportées sur le porteur, et se traduisent par des commissions de service très élevées ;
 - enfin, il y a divers autres motifs de rejet, dont certains non fondés, comme la crainte d'une surveillance des transactions, et par extension de



la vie privée, et d'autres liés à l'économie de la monnaie électronique, comme le coût du service.

- Pour les banques, la problématique est essentiellement économique :
 - il y a déjà une gamme riche d'instruments de paiement, et notamment la carte bancaire, qui répondent à une part importante des besoins de paiement électronique, avec des solutions off line et on line¹⁰ ;
 - les coûts de gestion, de sécurité et de promotion de la monnaie électronique sont très élevés : en ce domaine, les banques belges ont bien démontré que le succès de la monnaie électronique passait par une politique de communication très coûteuse ;
 - il y a avec le SEPA une opportunité d'une substitution très importante des espèces par la carte bancaire en Europe, et les investissements nécessités par le SEPA vont justifier en retour la capture de nouveaux flux et de nouveaux services à valeur ajoutée pour en amortir le coût : les systèmes internationaux de cartes sont les promoteurs de la substitution de la carte aux espèces, et le PME ne viendrait que perturber cette stratégie.

Les substituts à la monnaie électronique

Devant les difficultés de la monnaie électronique, les agents économiques (porteurs, commerçants, banques...) examinent des scénarios alternatifs :

- Du côté des porteurs, le PME apparaît parfois en duplication avec les espèces, indispensables pour certains règlements, avec les instruments scripturaux électroniques comme la carte bancaire, ou avec les instruments de communication comme le mobile, eux-mêmes jugés indispensables et eux-mêmes déjà facturés.
- Du côté des accepteurs, sur Internet, de nouveaux instruments prennent le pas, comme le prélèvement électronique, très répandu dans le nord de l'Europe, et les solutions proposées aux internautes se multiplient et cohabitent sur les sites, avec le lancement sur le Web au cours des années 2005 et 2006 de plusieurs nouvelles solutions. Ces nouvelles solutions viennent donc compléter le paysage des diverses solutions de paiement plus anciennes, telles que celles de portefeuille comme Paypal, largement positionné sur le micro-paiement, l'Audiotel ou le SMS surtaxé¹¹. En 2008 comme en 2007, il est attendu de nouveaux projets portés par les grands acteurs de l'Internet comme Google ou Microsoft.
- Du côté des gestionnaires d'automates, le recours à la carte bancaire, en parallèle des espèces, apparaît comme une solution de repli sage et sans complexité nouvelle, comme le montre la stagnation voire le repli du PME belge Proton, longtemps emblématique, et même son probable arrêt comme pour la plupart des autres projets européens.
- Du côté des banques, il y a deux démarches :



- le repli de la stratégie de mise en œuvre du PME vers les automates et les services publics, et l'abandon de la cible « petits commerçants », comme en France ;
- l'abandon du PME au profit de transactions par carte off line, donc sans autorisation préalable, qui se révèlent économiquement compétitives.

Les risques pour les pouvoirs publics de supervision monétaire et pour les banques

Pour les pouvoirs publics, certains risques sont parfois mis en avant et concernent :

- l'impact sur la politique monétaire par la réduction de la masse monétaire en circulation ;
- l'impact sur le seignuriage ;
- l'impact sur le choix des instruments de paiement.

Sur le premier point, l'article précité de MM. Bounie et Soriano y répond : « *Le développement d'un substitut privé à la monnaie légale ne devrait pas affecter le contrôle des variables actuelles de la politique monétaire et le fonctionnement du système monétaire contemporain.* »

Sur le deuxième point, le seignuriage, qui constitue la rémunération des organes gestionnaires de la politique monétaire, notamment de la Banque centrale et partiellement du Trésor (pour la mise en circulation des espèces), peut être menacé par un développement de la monnaie électronique. L'impact d'une substitution de la monnaie électronique aux espèces en serait cependant très limité à court terme et ne constituerait pas pour ces acteurs une « menace » économique majeure.

Enfin, concernant le troisième point, de nombreux rapports, comme celui de la Commission européenne sur l'industrie de la carte en Europe, recommande de faire payer les instruments de paiement à leur juste prix et de ne pas fausser la compétition entre les instruments de paiement. Or, dans ce contexte, quel est l'instrument le plus coûteux ? Quelle est la monnaie la moins chère pour l'économie générale ? Le PME ou les espèces ? Le PME ou les instruments de la monnaie scripturale, comme la carte bancaire ?

Certes, les espèces apparaissent comme « gratuites » pour la clientèle, même si le coût en est pris en charge partiellement par la collectivité via le seignuriage. Et la monnaie scripturale bénéficie de l'économie du compte et de logiques de facturation entre acteurs économiques, bancaires et non bancaires internationalement acceptées. Mais il est indéniable que la monnaie électronique est aujourd'hui probablement une des monnaies les (si ce n'est la) moins coûteuses et de surcroît une monnaie garantie comme pour le paiement avec la carte bancaire.

Mais, globalement, cette comparaison n'a que peu de sens dans la



mesure où ces monnaies ne recouvrent pas le même type de transactions (le champ de validité de la monnaie électronique est le plus limité) et ne sont pas réellement concurrentes ; la question clé est celle du « mix » optimal pour l'économie générale compte tenu à la fois des comportements de la clientèle, des besoins de liquidité et des pratiques nouvelles porteuses, comme l'économie numérique et dématérialisée. En ce sens, la monnaie électronique est un élément manquant de la chaîne des monnaies nécessaires, pour le présent et le futur. Il faut donc lui donner les moyens d'une existence économique.

Ainsi, si la monnaie électronique est un moyen incontournable pour des transactions de très petits montants sur automates ou des médias électroniques, elle reste à ancrer dans les habitudes quotidiennes, ce qui nécessite d'une part de lever les freins à son développement et d'autre part de lui trouver l'équilibre économique qui lui fait défaut.

LES QUESTIONS À APPROFONDIR

Ainsi, le développement de la monnaie électronique est menacé. Son développement suppose le règlement de plusieurs questions, dont certaines relèvent des pouvoirs publics.

Ces difficultés sont de quatre ordres :

- économique : la monnaie électronique ne bénéficie ni de l'économie du compte ni du seigneurage, et donc, par rapport aux deux autres monnaies, fiduciaire et scripturale, ne peut justifier facilement son « business case » qu'en appliquant des tarifications élevées ;
- sociétal : la monnaie électronique est aussi perçue comme étant un moyen de connaissance des comportements privés de la clientèle ;
- fiscal : la monnaie électronique est également perçue comme étant un moyen de pistage fiscal des comportements économiques de la clientèle, porteurs et commerçants, donc comme un moyen camouflé d'imposition ;
- national : à l'heure de l'euro et du SEPA, il y a un contresens à limiter et contenir le développement de la monnaie électronique dans la sphère des frontières nationales, comme l'a recommandé l'EPC¹².

Une difficulté d'ordre juridique a été levée en avril 2006 par une décision de la Cour de cassation : la monnaie électronique était mise en opposition avec la monnaie fiduciaire, seule monnaie légale, notamment lors de procès engagés par des clients pour bénéficier de systèmes de paiement en espèces sur les parcmètres municipaux ; la Cour de cassation a déclaré qu'il n'y avait pas violation du Code pénal¹³ dans la mesure où « *la carte prépayée en cause peut être achetée par différents moyens de paiement dont les pièces et billets ayant cours légal* ». La Cour a estimé par ailleurs que cette carte répondait à « *un objectif d'intérêt*



public », celui de sécuriser les horodateurs contre le vol. Il reste que la monnaie électronique, à l'inverse de la monnaie fiduciaire, n'a pas cours légal à l'heure de la signature électronique.

La création d'une dynamique positive autour de la monnaie électronique, et notamment du PME, est de l'intérêt des pouvoirs publics - ministère de l'Économie, des finances et de l'industrie et Banque centrale - comme de celui des banques. Son développement suppose un consensus entre les acteurs économiques et les autorités de régulation et de supervision, sur une matière aussi sensible, à cheval entre le pouvoir régalién et le pouvoir économique.

Le règlement de ces difficultés doit être une priorité des pouvoirs publics et permettrait d'aider au développement de la monnaie électronique et du PME, comme cela a été le cas pour la signature électronique.

Cinq questions clés devraient être approfondies :

- le statut de la monnaie électronique : au-delà de la question spécifique des paramètres, à l'instar de la réforme adoptée pour la signature électronique qui l'a placée à l'égale de la signature manuscrite, ne faut-il pas accorder à la monnaie électronique un statut équivalent à celui de la monnaie légale, en tout cas dans ses conséquences, à savoir son acceptation légale dans les paiements en substitut aux espèces ?

- la confidentialité des transactions : sans entrer dans un angélisme, à l'heure de la fraude électronique internationale, et sans viser à lever les moyens d'un pistage des transactions frauduleuses, ne faut-il pas envisager une meilleure réglementation par la CNIL des usages de cette « piste d'audit », ce qui en renforcerait sa confidentialité pour le porteur ?

- la rémunération de la monnaie électronique : à l'égal de la monnaie légale, qui bénéficie d'un seigneurage, ne faut-il pas envisager pour la monnaie électronique (qui ne s'appuie pas sur la gestion du compte bancaire) les moyens d'une rémunération complémentaire qui permettrait d'abaisser son coût apparent pour les acteurs économiques ? Notamment une association de la Banque centrale à son émission avec, en contrepartie, un partage du seigneurage avec les banques ?

- la fiscalité de la monnaie électronique : à l'instar de la monnaie légale qui assure l'anonymat des transactions en espèces, ne faut-il pas envisager un statut fiscal particulier pour les transactions réglées en monnaie électronique, au moins dans une période transitoire, de façon à en faciliter l'adoption par les acteurs économiques de détail ? L'exemple des centres de gestion agréés pour les opérations réalisées par le commerce ne constitue-t-il pas une piste qui pourrait être approfondie pour les opérations par PME ?

- la limite nationale : à l'heure du SEPA, ne faut-il pas rechercher



l'europanisation de la monnaie électronique et du PME ? Et n'est-ce pas une mission à conduire conjointement entre les pouvoirs publics, notamment la Banque centrale et les banques ?

Ces questions, comme d'autres, sont certes très complexes, et montrent que le passage de l'économie physique à l'économie virtuelle est loin d'être achevé et soulève des questions importantes qui freinent de facto l'installation de la monnaie électronique, sur un pied égal à celui des autres monnaies préexistantes, même s'il peut y avoir une substitution qui resterait très marginale. Sans une réflexion collective sur les moyens d'approfondir l'usage et l'équilibre économique de la monnaie électronique, celle-ci ne se développera pas.

Mais le risque n'est-il pas que de nouveaux acteurs, notamment d'origine internationale, s'appuyant sur la réglementation européenne et sur les nouveaux médias pour l'entrée sur les marchés européens, introduisent l'usage d'une monnaie électronique émise hors de la zone euro, et sans les niveaux d'exigence, notamment au plan sécuritaire et de supervision des pouvoirs publics européens ? Et que cette monnaie nouvelle, cette fois avec son économie propre, ne « cannibalise » les monnaies et instruments européens ? Le risque n'en est pas secondaire au vu des bouleversements induits par l'économie numérique et de la puissance des sites de recherche, qui sont devenus les nouveaux « kiosques » de demain.

NOTES

1. « La substitution de la monnaie électronique à la monnaie fiduciaire : modèle et simulations » *Revue française d'économie*, 2006, vol. 20, n° 3, pp. 153-182.
2. David Bounie est maître de conférences en économie, Télécom Paris (École Nationale Supérieure des Télécommunications). Sébastien Soriano est ingénieur des télécommunications.
3. Single Euro Payment Area.
4. Règlement n° 2002-13 du CRBF relatif à la monnaie électronique et aux établissements de monnaie électronique Titre I, Chapitre 1, Article 1^{er}.
5. Société financière du porte-monnaie électronique interbancaire (SFPMEI) : cette société est la première à émettre et à garantir la monnaie électronique en France pour le compte de plusieurs systèmes de porte-monnaie électronique.
6. Et non « prépayée » comme le laisse entendre le terme anglo-saxon « Prepaid card », car il n'y a pas encore de paiement effectué auprès d'un commerçant. Le PME est un instrument de paiement donc « multiprestataire ». Les cartes prépayées existent par ailleurs et sont des cartes monoprestataires, émises par des commerçants, y compris quand elles prennent la forme de carte porteuse de « tickets-restaurants ».

7. « Point mort ».

8. Source : GIE des Cartes Bancaires CB http://www.cartes-bancaires.com/fr/doc/pdf/chiffres_2005_fr.pdf.

9. Capacité offerte au porteur d'obtenir une avance de monnaie fiduciaire par le commerçant en échange d'un montant équivalent en monnaie électronique.

10. On line : avec une demande d'autorisation et/ou d'authentification en ligne, en plus des contrôles « off line », effectués sur la puce, c'est-à-dire sans communication électronique.

11. Cf. l'article « Micro-paiements : la diversification des solutions se poursuit », *Journal du Net* <http://www.journaldunet.com/0605/060516-paiements2.shtml>.

12. European Payment Council / Conseil européen des paiements en charge de la définition des règles opérationnelles de mise en œuvre du SEPA.

13. Article R. 642-3 pénalisant « le fait de refuser de recevoir des pièces de monnaie ou des billets de banque ayant cours légal en France selon la valeur pour laquelle ils ont cours ».

BIBLIOGRAPHIE

BANK FOR INTERNATIONAL SETTLEMENTS (1995), « Possible Seignorage Implications of the Development of Electronic Money », Committee on Payment and Settlement System.

BOESCHOTEN W.C., HEBBINK G.E. (1996), « Electronic money, currency demand and seignoriage loss in the G10 countries », *DNB Staff Reports*, n° 1, De Nederlandsche Bank.

BOESCHOTEN W.C. and FASE M.M.G. (1989), « The way we pay with money », *Journal of Business & Economic Statistics*, 7(7), pp. 319-326.

DREHMANN M., GOODHART Ch., KRUEGER M. (2002), « The challenges facing currency usage: will the traditional transaction medium be able to resist competition from the new technologies? », *Economic Policy*, 17(34), pp. 193-227.

FREEDMAN C. (2000), « Monetary Policy Implementation: Past, Present and Future - Will Advent of Electronic Money Lead to the Demise of Central Banking? », Future of Monetary Policy and Banking Conference, World Bank, July 11, 2000.

FRIEDMAN B. (1999), « The Future of Monetary Policy: the Central Bank as an Army With Only a Signal Corps », *International Finance*, 2(3), pp. 321-338.

GAZE P. (1999), « Le porte-monnaie électronique : quelques enjeux stratégiques pour l'industrie bancaire », *Revue d'économie financière*, 53, pp. 65-93.

GOODHART C.A.E. (2000), « Can Central Banking Survive the IT Revolution? », Future of Monetary Policy and Banking Conference, World Bank, July 11, 2000.

HELLEINER E. (1998), « Electronic Money: a Challenge to the Sovereign State? », *Journal of International Affairs*, Spring, 51(2).

HUMPHREY D.B., PULLEY L.B., VESALA J.M. (1996), « Cash, Paper, and Electronic Payments: a Cross-Country Analysis », *Journal of Money, Credit and Banking*, Vol. 24, n° 2, mai.

KING M.A. (1999), « Challenges for Monetary Policy: New and Old », *Bank of England Quarterly Bulletin*, 39(4), pp. 397-415.

KOBRIN S.J. (1997), « Electronic Cash and the End of National Markets », *Foreign Policy*, 107, pp. 65-77.

PERDRIX M. (1994), « La problématique des paiements par carte prépayée », *Bulletin de la Banque de France*, 2, pp. 93-100.

SANTOMERO A.M. et SEATER J.J. (1996), « Alternative Monies and the Demand for Media Exchange », *Journal of Money, Credit and Banking*, 28(4), pp. 942-960.



MONNAIE ÉLECTRONIQUE, MONNAIE FIDUCIAIRE ET MONNAIE SCRIPTURALE.
QUELLES SUBSTITUTIONS ? QUELLES STRATÉGIES ?

SHY O. et TARKKA J. (2002), « The Market for Electronic Cash Cards », *Journal of Money, Credit and Banking*, 34(2), pp. 299-314.

TANAKA T. (1996), « Possible Consequences of Digital Cash », *Peer-Reviewed Journal on the Internet*, 1(2).

VIREN M., (1994), « Demand for different payment media in Finland », *Bank of Finland Bulletin*, 68(2), pp. 12-16.

WENNINGER J., LASTER D., (1995), « The Electronic Purse », Current Issues in *Economics and Finance*, 1, Federal Reserve Bank of New York.

WOODFORD M., (2000), « Monetary Policy in a World without Money », Future of Monetary Policy and Banking Conference, World Bank, July 11, 2000.

